



Utilisation du véhicule personnel au travail

Par cthier

Bonjour, je souhaite avoir quelques conseils concernant mon cas de figure.

Je travaille depuis septembre 2025 dans un surplus militaire comme « préparateur de commandes ». Je dois préparer et transmettre à un bureau Laposte les commandes faites par nos clients.

Le hic, c'est que je dois utiliser mon véhicule personnel pour emmener les commandes (colis, enveloppes) au bureau LaPoste (à 6min du magasin). Au moment de mon embauche, aucun véhicule de fonction ne m'a été fourni et je n'ai jamais reçu de chèque-essence pour compenser.

Du coup, depuis mon 1er jour, 3 fois par semaine (environ), je dois, à mes frais, utiliser ma voiture pour emmener les commandes.

Au mois de mai 2026, le patron de l'entreprise a acheté un véhicule : un genre de Tuk Tuk ancien des années 70 plutôt dangereux (un pneu qui a crevé au bout de quelques utilisations). Que seul un autre employé embauché au noir utilise.

J'ai récemment discuté avec une personne qui m'a alerté sur le caractère illégal de cette pratique.
J'ai pensé à aller aux Prud'hommes mais je souhaite demander conseils d'abord.

Merci pour le temps consacré à la lecture de mon sujet.

Popipo

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous n'avez pas tenté de faire des notes de frais ?

Le km parcouru par son véhicule personnel au profit de l'employeur peut être remboursé selon le barème officiel ou au forfait.

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14686>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14686[/url]

Par cthier

Merci pour la réponse rapide,
Non, je n'ai pas pensé à faire des notes de frais.
Voici ce qui pourrait m'aider à économiser des sous.

Mais ce n'est pas ça qui me préoccupe le plus.

Je n'ai pas indiqué à mon assurance auto que j'utilise ma voiture pour ce genre de déplacements.

J'ajoute aussi que j'ai parfois d'autres déplacements à faire, notamment dans un autre bureau Laposte pour acheter des timbres, enveloppes, etc.

Je précise aussi que l'utilisation de ma voiture personnelle n'est pas mentionnée dans mon contrat.

Que ce soit dans le contrat que j'ai signé initialement (CDD de 10 mois) ou que ce soit dans l'avenant que j'ai signé pour transformer mon contrat en CDI (il ne m'a toujours pas fourni de contrat depuis le début de mon CDI ? Juillet 2026).

Par yapasdequoi

Vous devez absolument informer votre assureur pour être couvert. Vous risquez des graves problèmes en cas d'accident.

L'autre option c'est de refuser tout trajet pro ... mais ne pensez pas garder votre travail longtemps...

Par cthier

Je vais en informer mon assurance demain.

J'ai l'intention de venir à l'entreprise qu'en utilisant les transports en commun, prétextant un prix trop haut de l'essence ou un passage au garage. J'espère ne pas finir lynché.

Le hic c'est que retrouver un travail ailleurs risque d'être très compliqué. Je n'aurais jamais du signé ce CDI.

Mais étant avec un patron qui est dans le magouilles, je n'ai pas l'intention de rester avec lui longtemps.

Merci encore pour la réactivité !